

Commune d'URY (Seine et Marne)

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°20-2017
du 10 février 2017**

Objet : interdiction de circulation chemin de Ronde, entre le chemin des Vergers et le chemin d'exploitation des Lapins, à l'angle de la parcelle ZC0095

Le Maire d'URY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules motorisés, chemin de Ronde, entre le chemin des Vergers et le chemin d'exploitation des Lapins, à l'angle de la parcelle ZC0095, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de ce chemin,
Considérant que les véhicules peuvent emprunter d'autres voies existantes ouvertes à la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la circulation des véhicules motorisés est interdite sur le chemin de Ronde, entre le chemin des Vergers et le chemin d'exploitation des Lapins, à l'angle de la parcelle ZC0095.

Article 2 : cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation agricole et équestre, et aux véhicules de service public.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le garde champêtre de la commune, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Chapelle-la-Reine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Daniel CATALAN